

(1)

(N° 73.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1888.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. BEECKMAN.

MESSIEURS,

Le budget primitif présenté pendant la session de 1886-1887 s'élevait à	fr. 16,712,281
Divers amendements ont été introduits au commencement de la session actuelle qui s'élèvent ensemble à	216,700
Le total du budget amendé du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics s'élève donc à	fr. 16,928,981
Celui de 1887 s'élevait à	16,756,671
Soit une différence en plus de	fr. 172,310
sur le budget de 1887.	

Il est à remarquer que les allocations portées pour travaux ordinaires et extraordinaires des canaux et rivières, ainsi que ceux pour les services des bâtiments civils ont donné lieu à des augmentations de crédits considérables et qui s'élèvent pour ces deux articles à 224,000 francs; c'est l'explication de l'augmentation du chiffre total; les autres articles du budget, à l'exception de celui de l'Agriculture, ont donné lieu généralement à des diminutions.

(1) Budget, n° 98, VII (session de 1886-1887).

Amendement du Gouvernement, n° 5, VII.

(*) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. SLINGENEYER, DE SMET DE NAEYER, BEECKMAN, D'ANDRIMONT, BILAUT et SYSTEMANS.

L'examen du budget n'a pas soulevé, cette année, d'observations importantes.

Le dépouillement des procès-verbaux des différentes sections a signalé les points suivants :

1^{re} section. — Un membre exprime le désir de voir augmenter de six ou sept le nombre des surveillants pour le service du musée ancien et du musée nouveau. Le crédit demandé devrait alors être majoré.

Le budget est adopté ensuite à l'unanimité des membres présents.

2^e section. — Un membre demande comment s'explique l'augmentation de 5,000 francs alloués pour honoraires aux avocats du Département.

Le budget est adopté à l'unanimité.

3^e section. — La section demande s'il n'y aurait pas lieu de majorer le crédit de 72,000 francs porté à l'article 13 nouveau.

Un membre désire que des mesures soient prises pour prévenir la destruction du poisson dans l'Escaut et ses affluents.

Un membre appelle l'attention de la section centrale sur les contestations qui sont élevées par les agents des ponts et chaussées, relativement aux droits séculaires des riverains de la Durme, de l'Escaut et de ses affluents (digues, berges, plantations, irrigateurs, etc.).

Le budget est adopté à l'unanimité.

4^e section. — Au chapitre III, n° 9, un membre attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'obliger ses vétérinaires à visiter les chevaux se trouvant dans les fosses en pays minier.

Le budget est adopté par quatre voix et une abstention.

5^e section. — Après la discussion des articles, la section adopte le projet.

6^e section. — Le budget est adopté à l'unanimité.

D'autre part, la discussion a mis en lumière, en section centrale, les points suivants :

1^o A l'article 55, un membre fait remarquer que des dégradations ont été commises dans les musées de l'État et propose, pour remédier à cette situation, une augmentation de crédit afin de pouvoir nommer cinq ou six surveillants en plus. La section centrale partage cette opinion et abandonne au Gouvernement l'appréciation du montant de l'augmentation ;

2^o Un membre voudrait voir adopter dans les bureaux des Ministères le système de réunir dans une même salle le chef de bureau et les commis placés sous ses ordres ; cela se pratique dans les grandes maisons d'affaires et dans certaines directions du Ministère des Finances, par exemple à la comptabilité. Il en résulterait plus de surveillance, plus d'activité, partant une plus grande somme de travail et naturellement une économie.

La section centrale se rallie à cette manière de voir et appelle l'attention de l'honorable Ministre sur cette question ;

3° Un membre demande que la loi assure la surveillance de l'extraction souterraine des minerais, particulièrement celles non concessibles.

La section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur cette question. Il y aura lieu d'examiner si le développement de ces extractions et la manière dont elles se pratiquent ne justifieraient pas l'intervention gouvernementale en vue de protéger la vie et la santé des ouvriers ;

4° Un membre demande le tableau des nominations d'ingénieurs agricoles depuis la création de ce service et de quelles écoles ces ingénieurs sont sortis.

Le tableau suivant, fourni par le Gouvernement, répond à la question :

1. Corps des agronomes de l'État.

	École d'où émane le diplôme.
<i>Région des Flandres.</i>	
A. Flandre orientale : Agronome : M. Mariet	Néant.
Aide temporaire : M. Michiels, ingénieur agricole.	Louvain.
B. Flandre occidentale : Agronome : M. Vermoren, ingénieur chimiste	—
Agronome adjoint : M. Van Maldegem, ingénieur civil	—
<i>Région de la Campine.</i>	
A. Province d'Anvers : Agronome : M. Van Elst, ingénieur agricole.	Gembloux.
B. Province de Limbourg : Agronome : M. Vanderyst, ingénieur agricole	Louvain.
Aide temporaire : M. Bellemaus, ingénieur agricole	Gembloux.
<i>Région du Brabant.</i>	
Agronome : M. Gillekens, ingénieur agricole	—
Aide temporaire : M. Vandeveldt, ingénieur agricole	Louvain.
<i>Région du Limon</i>	
A. Province de Hainaut : Agronome : M. Lonay, ingénieur agricole.	Gembloux.
Aide temporaire : M. Boisdenghien, ingénieur agricole	Louvain.
B. Province de Namur, Liège-Limbourg : Agronome : M. Jadou, ingénieur agricole.	—
Aide temporaire : M. Marousé, ingénieur agricole.	Gembloux.
<i>Région du Condroz.</i>	
Agronome : M. Piret, ingénieur agricole	—
Agronome adjoint : M. Delvaux, ingénieur agricole	Louvain.
Aide temporaire : M. Furnémont, ingénieur agricole	Gembloux.
<i>Région de l'Ardenne.</i>	
Agronome : M. Hubert	Néant.
Aide temporaire : M. Lejeune, ingénieur agricole.	Gembloux.
Inspection de l'Agriculture.	
Agronome détaché : M. Nyssens, ingénieur honoraire des ponts et chaussées	Gand.

2. Section agronomique et laboratoires agricoles de l'État.

<i>Station agronomique de Gembloux.</i>		École d'où émane le diplôme.
Directeur : M. Petermann, docteur en sciences.		Dresde.
Préparateurs : M. de Marneffe, ingénieur agricole.		Gembloux.
M. Graftiau, —		—
<i>Laboratoire agricole de Gembloux.</i>		
Directeur : M. Masson, ancien préparateur en chef de la station agricole.		Bruxelles.
Préparateurs : M. Lardinois, ingénieur agricole.		Gembloux.
M. Servais, —		—
M. Grégoire, —		—
<i>Laboratoire agricole de Gand.</i>		
Directeur : M. Glasmacher, ingénieur agricole		Louvain.
Préparateur : M. De Caluwe, ancien chimiste au laboratoire provincial de Roulers.		Gand.
<i>Laboratoire agricole d'Anvers.</i>		
Directeur : M. Crispo, ingénieur agricole.		Gembloux.
Préparateurs : M. Clerfeyt, —		—
M. Thys, —		—
<i>Laboratoire agricole de Liège.</i>		
Directeur : M. de Molinari, ingénieur agricole		—
Préparateurs : M. Delecour, —		—
M. Dosogne, —		—
M. de Thier, ingénieur civil des arts et manufactures.		Liège.
M. Barbier, ingénieur agricole.		Gembloux.
<i>Laboratoire agricole de Hasselt.</i>		
Directeur : M. Mercier, ingénieur agricole.		—
Préparateur : M. Ligot, —		—
<i>Laboratoire agricole de Mons.</i>		
Directeur : M. Warsage.		—
Préparateurs : M. Ramelot, candidat en sciences		Liège.
M. Goblet.		Gembloux.
<i>Laboratoire agricole de Louvain.</i>		
Directeur : M. Claes, ingénieur des arts et manufactures.		Louvain.
Préparateurs : M. Bourgeois, ingénieur civil		—
M. Cézar, ingénieur agricole		—
M. Hardy, —		—

3. Eaux et forêts.

NOM.	GRADE.	DIPLOME OU CERTIFICAT ⁽¹⁾ .	ÉCOLE qui a délivré le diplôme ou certificat.
------	--------	--	--

A. ADMINISTRATION CENTRALE.

Dubois	Inspecteur principal . .	Certificat de capacité . . .	ancienne école forestière de Bouillon ⁽²⁾ .
Cailteux	Inspecteur	—	—
de Marneffe	Garde général	Ingénieur agricole	Gembloux ⁽³⁾ .
Wary	—	—	—
Van de Caveye . .	—	—	—
Maes	—	—	—

B. ADMINISTRATION EN PROVINCE.

Guerrier	Inspecteur	?	?
Coosemans	—	?	?
Jauniaux	—	?	?
Mengal	—	?	?
Mousel	—	Certificat de fréquentation des cours	Nancy.
Bertrand	—	—	—
Hubaux	—	Certificat de capacité . . .	ancienne école forestière de Bouillon.
Hoffmann	—	—	—
Boccar	—	—	—
Delvaux	Sous-inspecteur	Certificat de fréquentation des cours	Nancy.
Rosmant	—	—	—
Fontaine	—	—	—
Camus	Garde général	—	—
Mortehan	—	Certificat de capacité . . .	ancienne école forestière de Bouillon.
Vanderheyden . .	—	—	—
Jullien	—	—	—
Thiry	—	—	—
Houba	—	Certificat de fréquentation des cours	Nancy.

(¹) Mention n'a pas été faite des diplômes, etc., autres que ceux relatifs à la profession de forestier, tels que : gradué en lettres, arpenteur juré, etc.

(²) L'école de Bouillon était à cette époque une école supérieure de sylviculture.

(³) Tous les ingénieurs agricoles faisant actuellement partie de l'administration forestière ont fréquenté les cours de l'école de Nancy, à l'exception de M. Maes.

NOM.	GRADE.	DIPLOME OU CERTIFICAT.	ÉCOLE qui a délivré le diplôme ou certificat.
Martin.	Garde général	Certificat de capacité . . .	ancienne école forestière de Bouillon.
d'Orjo	—	—	—
Parisel.	—	Ingénieur agricole.	Gembloux.
Crahay (*)	—	—	—
Schlexer.	—	—	—
De Wilde (*)	—	—	—
Albert	—	—	—
Pierret.	—	—	—
Francier	—	—	—
Gillet	—	—	—
Thomas	—	—	—
Defrecheux.	—	—	—
Barthelemy.	—	—	—
Grandfils.	Garde général adjoint. .	—	—
Loblaux.	—	—	—
Maurlot	—	—	—
Jouniaux.	—	—	—
Clerfeyt	—	—	—
Goor.	—	—	—
Péchon.	—	—	Louvain.
Fontaine.	—	—	—
Fouage.	—	—	Gembloux.
Huberty	Aspirant forestier . . .	—	—
Courtois	—	—	Louvain.
Delville	—	—	Gembloux.
Vandervorst	—	—	Louvain.

8° A l'article 60, la section centrale propose une augmentation de 30,000 francs. Il est notoire que beaucoup de monuments publics, dont la conservation importe à la gloire nationale, se délabrent ou sont restaurés avec trop de lenteur, faute de ressources chez les administrations dont ils dépendent. La section centrale décide également que dans l'intérêt des beaux-arts, appliqués à l'industrie, il y a lieu d'augmenter le crédit. Il suffit de citer, par exemple, la restauration du château des comtes à Gand, de

(*) M. Crahay, outre l'école de Nancy, a fréquenté également certaines écoles spéciales d'Allemagne.

(*) M. De Wilde n'a fréquenté l'école de Nancy que pendant trois mois.

l'ancien hôtel de ville d'Alost, qui date du xiii^e siècle et qui est un monument des plus remarquables.

La situation prospère du Trésor justifie une intervention plus efficace de la part du Gouvernement.

Le même motif détermine la section centrale à proposer une augmentation de 10,000 francs sur le chiffre de 173,000 de l'article 68 du budget, et cela dans le but de venir en aide aux compositeurs et de leur permettre de faire représenter les œuvres qui se distinguent par un mérite particulier.

Elle insiste d'autant plus qu'on lui a signalé l'apparition d'un drame lyrique dû à la plume de M. Mathieu, déjà avantageusement connu comme musicien et comme poète.

L'intervention du Gouvernement permettrait de représenter à Bruxelles cette œuvre tirée d'un épisode de notre histoire nationale et ajouterait un nouveau lustre à la renommée de l'École belge.

6° L'article 63 fait l'objet des observations suivantes :

On demande quel est le nombre d'élèves qui fréquentent les cours de déclamation flamande et de harpe au Conservatoire de Bruxelles.

Le Gouvernement répond que ce nombre est respectivement de sept et de quatre élèves.

La section centrale estime que ces chiffres indiquent que l'importance de ces cours commencent à être appréciés et justifient leur maintien.

Au même article, un membre fait remarquer, qu'à mérite égal, les nominations des professeurs au Conservatoire de musique devraient être accordées à des nationaux ou artistes belges. La section centrale trouve l'observation fondée et engage le Gouvernement à y avoir égard.

7° La section centrale propose de diminuer de 10,000 francs l'ensemble des articles 61, 62, 63 et 64 du budget amendé.

L'institution de certaines commissions ne lui apparaît pas avec une nécessité bien démontrée. Elle semble n'avoir d'autre but que la distribution de certains jetons de présence. La commission des monuments, composée par le Gouvernement, offre toutes les garanties au point de vue de la mission qui lui est confiée et il paraît inutile d'avoir à côté d'elle un comité de surveillance.

8° La section centrale approuve une fois de plus la suppression du conseil des mines par voie d'extinction et espère que la mesure ne sera pas rapportée.

On se demande s'il n'y aurait pas lieu d'examiner la question d'établissement en Belgique d'un conseil d'État, chargé de certaines attributions administratives et de la préparation des lois.

9° La section centrale demande au Gouvernement le montant des indemnités accordées, en 1887, aux employés de l'administration centrale du Ministère.

Cette liste accuse un chiffre de 46,485 francs et des indemnités qui varient des sommes les plus infimes jusqu'au delà de 3,000 francs. Pour justifier cette pratique que la section centrale a condamnée à plusieurs reprises, l'honorable Ministre s'exprime comme suit, dans sa lettre du 29 décembre dernier adressée au rapporteur :

« Il est utile d'indiquer à la section centrale dans quelles conditions ces indemnités sont accordées. Elles ne le sont que pour travaux extraordinaires, c'est-à-dire pour des travaux que le personnel, soit par suite de surcharge momentanée, soit pour tout autre cause ne trouve pas moyen d'expédier pendant les heures de bureau.

» Il est équitable de rémunérer ces travaux extraordinaires, qui deviennent plus nombreux à mesure que la besogne augmente. Cela est surtout vrai pour le Département de l'Agriculture qui a dû créer, presque sans augmentation de personnel, deux services nouveaux. Cette manière de procéder du reste est la plus économique et la plus favorable aux intérêts de l'État. Si la besogne ne se faisait pas de cette façon par les fonctionnaires, elle devrait se faire ou par de nouveaux employés ou par des étrangers, ce qui serait plus onéreux que le système actuel.

» Je prends un exemple pour mieux expliquer ma pensée. Nous accordons des indemnités à des fonctionnaires des beaux-arts pour travaux relatifs à la commission des échanges. Cette commission a une correspondance suivie avec les Gouvernements et les artistes étrangers. Nous payons de ce chef aux deux fonctionnaires la somme de 500 francs ; si nous devions recourir à la nomination d'un nouvel employé, il n'y a pas de doute qu'il coûte davantage à l'État.

» Il en est de même d'un grand nombre de travaux que des lois nouvelles ou des conventions avec les pays étrangers mettent à la charge de mon administration.

» Toutefois, pour entrer dans les vues de la Chambre, je viens de faire connaître aux différentes directions de mon Département qu'aucune indemnité de ce genre ne sera accordée à l'avenir que si le Ministre lui-même autorise le travail. Ainsi rien ne sera laissé à l'arbitraire. »

Cette justification semble insuffisante. Il n'est pas prouvé que les travaux qualifiés d'extraordinaires ne rentrent pas dans les attributions normales du fonctionnaire qui les exécute et qu'il ne puisse les parfaire pendant les heures de bureau, si celles-ci sont complètement et activement utilisées.

Le système en vigueur doit nécessairement pousser les employés à se faire illusion sur la quantité de labeur fourni et sur la nature de leurs travaux, et ce en vue d'augmenter leur traitement. Ce qui condamne du reste l'usage, dont la lettre de l'honorable Ministre elle-même fait entrevoir l'arbitraire, c'est qu'il n'existe pas dans la majorité des autres Départements ministériels, où se présentent aussi cependant des travaux extraordinaires, et que par une coïncidence unique, les indemnités semblent être touchées annuellement par les mêmes fonctionnaires.

Si périodiquement ils sont surchargés de travaux, mieux vaut fixer leur traitement à un chiffre plus élevé. Cela laisserait moins de place à l'abus et à la faveur;

10° Il résulte de la publication faite par le Gouvernement qu'au 17 août 1887, 342 kilomètres de chemins de fer vicinaux étaient construits ou en voie de construction. La section centrale trouve que ce n'est pas beaucoup en trois ans et qu'il importerait d'imprimer une activité plus grande au développement de ce réseau si utile aux intérêts agricoles et industriels. Il existe encore de nombreux arrondissements complètement privés de ces voies de communication, alors cependant qu'elles y sont réclamées avec instance par les populations. Nous citerons particulièrement l'arrondissement de Louvain, où trois lignes sont vivement réclamées : Louvain-Diest, Louvain-Tervueren et Louvain-Eghezée.

Nous espérons que pendant l'année 1888 les trois lignes seront achevées;

11° En matière de plantations le long des routes de l'État, la section centrale trouve qu'au lieu de laisser à chaque ingénieur d'arrondissement le soin de choisir les essences et la décision de tout ce qui touche à l'aménagement, il vaudrait mieux charger de ce service un fonctionnaire unique qui aurait des connaissances spéciales en matière de sylviculture;

12° En terminant, le rapporteur insiste auprès du Gouvernement pour qu'il presse l'exécution des travaux qui doivent mettre les vallées de la Senne du Demer et de la Dyle à l'abri des inondations intempestives. A différentes reprises, le Gouvernement a reconnu le bien-fondé des réclamations des députés de Bruxelles, Malines et Louvain, sur ce point. Il est temps que les divers projets qui ont été élaborés soient mis sans retard à exécution. Chaque campagne qui se passe dans l'inaction entraîne des dommages considérables pour nos agriculteurs.

Le budget est adopté à l'unanimité

Le Rapporteur,

J. BEECKMAN.

Le Président,

VAN WAMBEKE.
